

C. PCT 1668

Le 21 mai 2024

Madame,
Monsieur,

Promulgation des modifications apportées aux instructions administratives du PCT (“instructions administratives”) et à certains formulaires annexés aux instructions administratives

Conformément aux dispositions de la règle 89.2.b) du règlement d’exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les modifications apportées aux instructions administratives du PCT sont promulguées avec les modifications apportées à certains formulaires annexés aux instructions administratives, avec effet au 1^{er} juillet 2024. Les modifications apportées au règlement d’exécution, notamment aux règles 26 et 29, concernent la procédure de traitement des demandes internationales contenant des parties dans différentes langues.

Cette promulgation fait suite à la consultation menée auprès de votre office en sa qualité d’office récepteur, d’administration chargée de la recherche internationale, d’administration chargée de l’examen préliminaire international, d’administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire ou d’office désigné ou élu, et aussi auprès de certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT. Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1664 datée du 28 février 2024, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite des consultations, ainsi qu’il est indiqué ci-après (les modifications d’ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

Modifications apportées aux instructions administratives

Les instructions 305*bis* et 308 sont modifiées comme proposé dans la circulaire C. PCT 1664 avec deux modifications supplémentaires : le texte “ainsi que le reste de l’exemplaire original” indiqué à l’instruction 305*bis.a-bis*)ii) est supprimé afin de préciser qu’il est recommandé que l’office récepteur transmette à bref délai l’exemplaire original au Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), puis transmette la traduction en vertu de la règle 26.3*ter.e*) dès sa réception. En outre, l’intitulé de l’instruction 308 renvoie à la règle 26.3*ter* sans le sous-alinéa e).

/...

De plus, les instructions 707.b) et 804.a), qui ont fait l'objet de consultations en même temps que les instructions susmentionnées, ont été modifiées comme proposé dans ladite circulaire.

Modifications apportées à certains formulaires annexés aux instructions administratives

Le formulaire PCT/RO/117 est modifié comme proposé dans la circulaire C. PCT 1664, avec une citation supplémentaire de la règle 26.5 sous le titre du formulaire.

Le nouveau formulaire PCT/RO/145 est encore modifié pour préciser que ce formulaire couvre les cas où seulement des parties d'un élément sont dans une langue différente. La phrase d'introduction est désormais libellée comme suit : "1. L'office récepteur informe le déposant que **la description et les revendications, ou une partie de la description ou des revendications, ne sont pas dans la même langue acceptée** par cet office récepteur".

Les formulaires PCT/RO/150 et PCT/RO/157 sont modifiés comme proposé dans la circulaire C. PCT 1664.

Questions diverses

Nous vous informons que des modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT feront l'objet d'une consultation par la voie d'une circulaire distincte. Il n'est pas nécessaire de modifier les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT pour mettre en œuvre les modifications des règles susmentionnées.

Disponibilité des instructions administratives et des formulaires modifiés

La version consolidée des instructions administratives telles que modifiées sera disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <https://www.wipo.int/pct/fr/texts/>, sous le titre correspondant, avec l'annotation "(texte en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024)".

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Web de l'OMPI sous "Formulaires en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024" à l'adresse <https://www.wipo.int/pct/en/forms/>.

Les offices ayant besoin de copies annotées ou de fichiers électroniques des instructions administratives ou des formulaires sont priés de s'adresser à la Division juridique et des relations avec les utilisateurs du PCT à l'adresse électronique pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson
Vice-directrice générale
Secteur des brevets et de la
technologie